

ESPACE JEUNES DE PONT L'ABBE « LA PETITE GARE »

REGLEMENT

Le présent règlement est établi pour maintenir le bon fonctionnement de l'Espace Jeunes. Chaque adhérent doit le respecter dans l'intérêt de tous. Toute inscription à l'Espace Jeunes entraîne l'acceptation de ce règlement.



I – LES CONDITIONS D’ACCUEIL

L’Espace Jeunes « la Petite Gare » est une structure municipale destinée à l’accueil des 11-17 ans. Il reçoit, sans discrimination, les jeunes de Pont-l’Abbé et des communes avoisinantes, ainsi que les jeunes vacanciers.

Habilité par le Ministère de la Cohésion Sociale, l’Espace Jeunes est déclaré en tant qu’Accueil de loisirs.

Il a vocation à recevoir les jeunes durant leurs temps de loisirs.

A – LES MISSIONS

L’Espace Jeunes poursuit deux missions distinctes :

- un lieu d’accueil, ouvert à tous en accès libre, favorisant la mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente et l’émergence de projets ainsi que l’apprentissage des règles de vie en collectivité, l’acceptation des contraintes....
- des programmes d’activités structurées (sorties, ateliers ponctuels ou permanents, séjours, projets de jeunes...), réparties sur l’ensemble de l’année mais également organisées de manière plus fréquente pendant les vacances scolaires.

B – LES JOURS ET HEURES D’OUVERTURE

• EN PERIODE SCOLAIRE

- les mercredis et samedis après-midi de 13h30 à 18h30.

• PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

Ponctuellement, en fonction des sorties proposées et la distance à parcourir pour aller sur le lieu de l’activité, des départs peuvent se faire le matin.

C – L’ACCUEIL

Chaque jeune doit, lors de son arrivée dans la structure, inscrire son nom sur la fiche quotidienne de présence. Il a la possibilité de quitter, à tout moment, le local « Espace Jeunes ».

L’Espace Jeunes étant en libre accès, la surveillance des animateurs porte exclusivement sur les jeunes qui se trouvent à l’intérieur du local « Espace Jeunes » ou dans le cadre d’une activité organisée par l’équipe d’animation.

Dès lors, et en dehors de l’enceinte des locaux, le jeune n’est plus soumis à la responsabilité des animateurs, sauf pendant les sorties encadrées mises en place par l’équipe d’animation.

D – LES REGLES D’ASSURANCE

Conformément à l’obligation d’assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l’article L 227-5 du Code de l’action sociale et des familles, la commune a souscrit un contrat d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités de l’Espace Jeunes.

Cette assurance n’exonère pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, les familles sont encouragées à souscrire un contrat d’assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

II – LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

L'accès à l'Espace Jeunes est soumis au versement d'une cotisation annuelle (montant fixé par délibération du Conseil municipal).

Le règlement de la cotisation s'effectue en même temps que la remise du dossier d'inscription complet. L'inscription aux activités ne sera validée qu'après le versement du règlement et retour des documents d'inscription (effectués au moins 48 heures à l'avance). Pour des raisons évidentes d'organisation, passé ce délai de 48 heures, aucune annulation ou remboursement ne sera accepté, sauf en cas de motif sérieux (maladie dûment justifiée par certificat médical, décès d'un proche).

Il en est de même pour le règlement des séjours. Passé le délai de la date indiquée au dossier d'inscription, aucun remboursement ne sera accordé sauf pour motif sérieux (maladie dûment justifiée par certificat médical, décès d'un proche).

Une participation financière supplémentaire peut être demandée lors de sorties, ou d'autres prestations.

Il est impératif que les parents soient vigilants sur l'exactitude des renseignements fournis sur le dossier d'inscription, car ils permettent à l'équipe d'animation de déterminer la bonne démarche à suivre en cas d'urgence.

Toute modification des renseignements portés sur le dossier d'inscription, ainsi que toute information concernant le jeune (problèmes de santé, ...) doivent être signalées aux animateurs.

III – L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION

L'Espace Jeunes est encadré par un responsable, ainsi que par deux ou plusieurs animateurs diplômés.

→ **L'accueil au local** : les jeunes sont libres de leurs allers et venues. Deux animateurs sont néanmoins présents pour satisfaire aux normes légales d'encadrement, mais aussi pour répondre aux besoins et aux attentes des jeunes et pour assurer la sécurité à l'intérieur du local et dans la cour.

→ **Les activités plus structurées** (sorties, stages, séjours...) font l'objet d'une autorisation parentale spécifique qui mentionne la nature précise de l'activité, les horaires de départ et d'arrivée ainsi que des informations complémentaires si besoin est.

Selon la nature des différents projets portés par les jeunes, certaines activités peuvent être organisées en autonomie.

IV – LES REGLES DE VIE COLLECTIVE PARTAGEES PAR TOUS

LES REGLES DE BASE

Pour permettre à chaque jeune de se sentir bien dans l'Espace Jeunes, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie fixé :

- Respect des personnes (adhérents, animateurs, voisinage).
- Respect intérieur et extérieur du lieu.
- Respect du matériel et du mobilier mis à disposition.
- Les deux-roues, à moteur ou non, doivent être garés correctement. La circulation dans l'enceinte de la cour ne peut intervenir que lors des déplacements (arrivées et départs).
- La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite dans l'enceinte et à proximité directe de l'Espace Jeunes.
- Il est interdit de fumer à l'Espace Jeunes, accueil public de mineurs (Décret N° 2006-1386 du 15/11/06).
- La présence d'arme ou d'objet volé est interdite dans l'enceinte de la structure.
- Pour chaque sortie ou soirée organisée, une autorisation parentale est exigée. Il revient à chaque adhérent intéressé de venir s'en procurer une au bureau.
- Chaque jeune est responsable de ses effets personnels amenés au sein de l'Espace Jeunes. Le personnel de la structure ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'objets personnels.

V – LE COMPORTEMENT DES JEUNES

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est demandé à chaque personne fréquentant l'Espace Jeunes d'en respecter le règlement intérieur.

LES SANCTIONS

Toute attitude non-respectueuse, quelle qu'en soit la nature (conflits verbaux, conflits physiques, dégradation du matériel, ...) fera l'objet de discussions entre le jeune concerné, sa famille et l'équipe pédagogique. A l'issue de ces discussions, il pourra être décidé, selon la gravité des faits :

- une obligation de réparation en cas de dégradation,
- un renvoi temporaire,
- un renvoi définitif.

VI – LES PERMANENCES, INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Tous les mercredis et samedis de 13h30 à 18h30 à l'Espace Jeunes, rue du Petit Train à Pont-l'Abbé.

 09 79 73 85 00 Mobile : 06 60 51 10 86

@mail : espace.jeunes@ville-pontlabbe.fr

L'équipe d'animation reste à votre disposition pour entendre vos remarques, idées et projets qui feront de « la Petite Gare » un lieu d'accueil convivial et chaleureux pour les jeunes.

A Pont l'Abbé, le 25 septembre 2019

Stéphane LE DOARE,
Maire

Signature du responsable légal

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du jeune

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)